



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la réglementation et de la  
police administrative

**ARRETE N°3172 /SP SAINT-PAUL/ BRPA du 02 OCT 2019**  
**portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise dénommée**  
**SARL POMPES FUNÈBRES SERVICES**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2029/CAB du 28 octobre 2013 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise « POMPES FUNEBRES SERVICES SARL »,
- VU** la demande du 13 mars 2019 complétée le 10 juillet 2019 formée par Monsieur Philippe Bruno GRONDIN, représentant légal de l'entreprise dénommée SARL POMPES FUNÈBRES SERVICES – R.C.S 499 659 936 TGI St Pierre-Réunion - tendant au renouvellement de son habilitation funéraire ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise dénommée SARL POMPES FUNEBRES SERVICES située 33 chemin Millet à la Ravine des Cabris (97432) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est le **19-974-12** ;

**ARTICLE 3** : La présente habilitation est valable six ans à compter du **28 octobre 2019** ;

**ARTICLE 4** : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de l'entreprise dénommée SARL POMPES FUNEBRES SERVICES formulée **deux mois** avant son expiration ;

**ARTICLE 5** : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L 2223-23 et L2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul dans un délai de **deux mois** par l'entreprise dénommée SARL POMPES FUNEBRES SERVICES située 33 chemin Millet, Ravine des Cabris (97432)

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du même code ;

**ARTICLE 7** : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Paul,



Olivier TAINTURIER